

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **22 MAI 2009**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT*

N° 1BLF-09-3023

*A l'attention des Directeurs des Affaires Financières  
et des responsables de programmes*

**Objet : PLF 2010 : 2<sup>ème</sup> annuité du budget pluriannuel 2009-2011 – conférences de répartition**

P-J : Un dossier technique

Les lettres fixant le plafond de crédits et le schéma d'emplois de votre ministère pour l'année 2010, deuxième année de mise en œuvre du budget pluriannuel 2009-2011, vous parviendront dans les prochains jours.

Les plafonds de dépenses par mission ayant déjà été adoptés par le Parlement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques du 9 février et confirmés par le Premier ministre le 20 février dernier, ils ne feront pas l'objet d'autres modifications que celles rendues inéluctables pour garantir la soutenabilité du prochain budget dans le contexte de crise économique et financière.

Aussi, il nous appartient désormais de poursuivre sur cette base la préparation du budget 2010, selon une procédure allégée, au moyen de conférences de répartition des crédits et des autorisations d'emplois. Ces conférences, qui se dérouleront à partir de début juin, doivent permettre :

- d'effectuer la répartition des crédits par programme pour l'année 2010 en autorisations d'engagements et en crédits de paiement ;
- de traduire les schémas d'emplois ministériels en équivalents temps plein travaillés (ETPT), de procéder à la répartition des emplois par programme et de fiabiliser le montant des crédits du titre 2 ;
- de valider la liste des opérateurs rattachés aux programmes et de fixer le plafond d'emplois des opérateurs ou catégories d'opérateurs ;
- conformément à l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques, de déterminer la liste des réductions ou suppressions de dépenses fiscales et de niches sociales destinées à compenser l'extension ou la création de dépenses fiscales ou de niches sociales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances (PLF) pour 2009.

Si les réunions entre services ne devaient pas permettre d'aboutir à une répartition consensuelle, les points de divergences subsistants seront soumis à l'arbitrage du Premier ministre dans les plus brefs délais.

La ventilation du budget par mission et par programme nous permettra ainsi d'engager à l'été les travaux de rédaction des documents budgétaires sur une base stabilisée.

Au stade des conférences de répartition, vous prendrez en compte les hypothèses macroéconomiques associées à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 (inflation à 0,4% en 2009 et à 1,4% en 2010).

Conformément à la logique de responsabilisation issue de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition pour chaque programme. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe arrêtée par le Premier ministre, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes. S'agissant des relations entre l'État et les organismes de sécurité sociale, vous ferez part de vos évaluations dispositif par dispositif pour 2010 en ce qui concerne les missions confiées par l'État aux caisses de sécurité sociale et les dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales.

Je vous rappelle que, conformément à la circulaire du 17 avril 2009, les plafonds de crédits de l'année 2010 seront réduits dès les conférences de répartition à hauteur des crédits qui vous ont été alloués au printemps 2009 pour financer la majoration des avances versées par l'État au titre de ses marchés publics dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Les conférences de répartition seront également l'occasion de tirer les conséquences au plan budgétaire de la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État. La généralisation des loyers budgétaires à l'ensemble du territoire se traduira par de nouvelles mesures de périmètre. L'indexation des loyers budgétaires devra en revanche être financée dans le cadre des plafonds de la loi de programmation, de même que les nouveaux transferts à réaliser au profit du programme « Entretien des bâtiments de l'État », en application des arbitrages rendus en 2008.

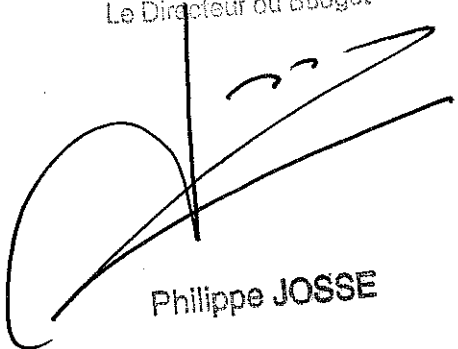
Par ailleurs, en 2010, à la suite des conclusions du Grenelle de l'environnement et afin de promouvoir les actions exemplaires des administrations de l'État en matière de développement durable, un fonds « État exemplaire » sera créé selon des modalités qui vous seront très prochainement précisées.

J'appelle enfin votre attention sur la nécessité, conformément aux décisions du troisième Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, de veiller à ce que les opérateurs réalisent un effort de maîtrise des dépenses comparable à celui engagé par les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier de leur déroulement. Vous retournerez ce dossier complet à vos interlocuteurs habituels de la direction du budget au moins trois jours francs avant la conférence de répartition.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de cette nouvelle procédure, qui conditionne la réussite de la mise en œuvre du budget pluriannuel et permet d'ancrer la visibilité dont vous disposez désormais sur les moyens qui vous sont alloués pour trois ans.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

I : Calendrier des travaux et structure du dossier de répartition

II : Modalités de répartition des crédits

III : Dépenses de personnel et effectifs

IV : Opérateurs de l'État – actualisation et justification du périmètre

V : Opérateurs de l'État – subventions et plafond d'emplois

VI : Loyers budgétaires

VII : Dépenses fiscales et niches sociales

VIII : Plan de relance de l'économie

IX : Fonds de concours et attributions de produits

X : Nomenclature par destination